

L'accouchement peut être effectué par un médecin généraliste ou par une sage femme. En cas de grossesse à risque, l'accouchement doit s'effectuer par le médecin spécialiste en gynécologie obstétrique ou sous sa supervision.

Sauf en cas d'urgence ou d'obligation d'assistance à personne en danger, l'accouchement par césarienne doit être réalisé par un médecin spécialiste en gynécologie obstétrique. Il doit avoir lieu dans un lieu d'hospitalisation public ou privé.

ART. 10. – *Le suivi des suites de l'accouchement*

A la suite de l'accouchement, la femme bénéficie de trois consultations :

- la première consultation a lieu à la fin du séjour dans l'établissement de santé où a eu lieu l'accouchement ;
- la deuxième consultation a lieu 8 jours après l'accouchement ;
- la troisième consultation a lieu entre le 40<sup>e</sup> et le 50<sup>e</sup> jours, qui suivent celui de l'accouchement.

En cas de post abortum, la femme bénéficie de deux consultations, la première 8 jours après l'avortement et la seconde entre le 40<sup>e</sup> et le 50<sup>e</sup> jours.

ART. 11. – *Le carnet de santé*

Toutes les données se rapportant à l'état de santé de la mère, à la surveillance de sa grossesse à l'accouchement et au suivi de ses suites doivent être consignées dans un support d'information dénommé « Carnet de santé de la femme ».

Ce carnet est conservé par la femme en permanence. Le médecin traitant ou la sage femme sont tenus d'y reporter toutes les prestations délivrées à la femme à l'occasion de ses contacts avec tout établissement de santé.

ART. 12. – Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel*.

*Rabat, le 30 chaabane 1426 (5 septembre 2005).*

MOHAMED CHEIKH BIADILLAH.

**Arrêté du ministre des finances et de la privatisation n° 2290-05 du 12 chaoual 1426 (15 novembre 2005) relatif aux états financiers et statistiques exigibles des organismes gestionnaires de l'assurance maladie obligatoire de base.**

LE MINISTRE DES FINANCES ET DE LA PRIVATISATION,

Vu la loi n° 65-00 portant code de la couverture médicale de base, promulguée par le dahir n° 1-02-296 du 25 rejev 1423 (3 octobre 2002), telle que modifiée ;

Vu le décret n° 2-05-740 du 11 joumada II 1426 (18 juillet 2005) pris pour l'application des dispositions de la loi n° 65-00 portant code de la couverture médicale de base relatives à l'organisation financière de l'assurance maladie obligatoire de base et notamment ses articles 6, 8 et 9,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Le rapport annuel d'audit, prévu par l'article 52 de la loi n° 65-00 sus-visée, est communiqué au ministre chargé des finances, par les organismes gestionnaires de l'assurance maladie obligatoire de base dans les quinze (15) jours qui suivent son établissement.

ART. 2. – Outre les états de synthèse, le rapport du conseil d'administration et le rapport d'audit, les états financiers et statistiques que les organismes gestionnaires de l'assurance maladie obligatoire de base doivent remettre au ministre chargé des finances, sont :

- Etat 01 : détail des effectifs des assurés et des autres bénéficiaires ;
- Etat 02 : détail des cotisations et des contributions ;
- Etat 03 : détail des dépenses ;
- Etat 04 : détail des réserves et des placements.

Ces états financiers et statistiques sont établis selon les états modèles annexés à l'original du présent arrêté.

Ces états sont communiqués au ministre chargé des finances :

- avant le 1<sup>er</sup> avril de chaque année en ce qui concerne l'état 02 ;
- au plus tard le 31 mai de chaque année en ce qui concerne les états 01, 03 et 04.

ART. 3. – Pour l'établissement des états financiers et statistiques, les organismes gestionnaires de l'assurance maladie obligatoire de base doivent respecter les dispositions prévues aux articles ci-dessous.

ART. 4. – Tout organisme gestionnaire de l'assurance maladie obligatoire de base doit disposer d'un manuel décrivant son organisation comptable ainsi que d'un manuel des procédures afférentes à la gestion de l'assurance maladie obligatoire de base et notamment celles relatives :

- à l'affiliation des employeurs, l'immatriculation des assurés et l'octroi des droits aux prestations aux autres bénéficiaires ;
- au recouvrement des cotisations et des contributions ;
- à l'enregistrement des événements, à la liquidation des dossiers et au paiement des prestations ;
- à la constitution des réserves ;
- aux placements et leur évaluation.

Une copie de ces deux manuels est communiquée au ministre chargé des finances dans le mois qui suit leur établissement ou leur mise à jour.

ART. 5. – Les organismes gestionnaires de l'assurance maladie obligatoire de base tiennent un dossier des opérations d'inventaire réunissant les documents justificatifs des chiffres d'inventaire, du bilan et du compte de produits et charges, ou des références permettant de retrouver immédiatement ces documents.

En ce qui concerne l'information comprise dans les états de synthèses et les états financiers et statistiques, un ensemble de procédures internes doit permettre :

- de reconstituer dans un ordre chronologique les opérations comptables ;
- de justifier toute information par une pièce d'origine à partir de laquelle il doit être possible de remonter par un cheminement ininterrompu au document de synthèse et réciproquement ;

– d'expliquer l'évolution des soldes d'un arrêté à l'autre par la conservation des mouvements ayant affecté les postes comptables.

ART. 6. – Les écritures portées sur les journaux et livres auxiliaires afférents aux valeurs mobilières affectées à la représentation des réserves techniques doivent être justifiées à tout moment en nombre des titres entrés ou sortis ainsi que les quantités correspondantes aux soldes des comptes.

ART. 7. – Les immatriculations sont effectuées par les organismes gestionnaires de l'assurance maladie obligatoire de base, sous une numérotation continue, permettant de contrôler le droit de l'assuré et des autres bénéficiaires aux prestations garanties par ces organismes.

ART. 8. – Les événements faisant jouer ou susceptibles de faire jouer le remboursement ou la prise en charge par l'organisme gestionnaire de l'assurance maladie obligatoire de base sont enregistrés, dès qu'ils sont connus, sous une numérotation continue par exercice de survenance de l'événement. Cet enregistrement comporte au moins les informations suivantes :

- numéro d'immatriculation ;
- numéro de l'enregistrement ;
- date de l'enregistrement ;
- date de survenance de l'événement ;
- nom de l'assuré ;
- nom du bénéficiaire ;
- première estimation du coût du dossier ;
- date et montant des dépenses payées ;
- date et montant des recours reçus. □

Les événements enregistrés au cours de l'exercice inventorié sont portés sur une liste à lecture directe indiquant, les éléments suivants :

- numéro de l'enregistrement ;
- dépenses payées au cours de l'exercice ;
- dépenses restant à payer.

Les événements afférents aux exercices antérieurs et qui n'étaient pas réglés à la fin de l'exercice précédent font l'objet de listes analogues comportant, en outre, les évaluations à la fin dudit exercice.

ART. 9. – Les actifs en représentation des réserves et des excédents doivent faire l'objet d'un inventaire permanent qui repose sur la tenue de relevés individuels et de registres de mouvements :

1° Les relevés individuels sont établis dans l'ordre prévu par la nomenclature des comptes sur des fiches ou sur un registre. A chaque intitulé de valeur est réservé un feuillet ou une fiche, qui doit comporter la désignation du titre, les dates d'entrée ou de sortie, le nombre de titres achetés, vendus ou remboursés, les soldes en nombre, les prix d'achat nets des frais d'acquisition, les prix de vente ou de remboursement, les prix de sortie, les soldes en valeur ;

2° Les mouvements sont transcrits sur un ou plusieurs registres. Il est tenu un relevé distinct par nature de placement faisant l'objet d'une rubrique dans la nomenclature des comptes.

Pour chaque opération sont mentionnés la date, le nombre et la désignation des valeurs et le montant, soit de l'entrée, soit de la sortie des valeurs.

ART. 10. – Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel*.

*Rabat, le 12 chaoual 1426 (15 novembre 2005).*

FATHALLAH OUALALOU.

\*

\* \*

## ملحق ANNEXE

هيئة التدبير  
 Organisme gestionnaire : .....  
 السنة : .....

## قائمة ETAT 01

DETAIL DES EFFECTIFS DES ASSURES ET AUTRES BENEFICIAIRES  
 تفصيل عدد الأعضاء والمستفيدين الآخرين

DESIGNATIONS التعيينات	Effectif au début de l'exercice العدد في بداية السنة	Entrées de l'exercice انخراطات السنة	Sorties de l'exercice				Total Sorties مجموع الانصرافات	Effectif à la fin de l'exercice العدد عند نهاية السنة
			Mises à la retraite الإحالة على التقاعد	Décès الوفيات	Changeement d'organisme gestionnaire تغيير هيئة التدبير	Autres انصرافات أخرى		
<b>Actifs : النشيطون:</b>								
- ASSURES المؤمنون	XXXXXXXXXX					XXXXXXXXXX		
- CONJOINTS الأرواح	XXXXXXXXXX					XXXXXXXXXX		
- ENFANTS الأطفال	XXXXXXXXXX					XXXXXXXXXX		
- AUTRES (à préciser : التحديد) آخرون	XXXXXXXXXX					XXXXXXXXXX		
<b>Pensionnés : المستفيدين من المعاش:</b>								
- ASSURES المؤمنون	XXXXXXXXXX					XXXXXXXXXX		
- CONJOINTS الأرواح	XXXXXXXXXX					XXXXXXXXXX		
- ENFANTS الأطفال	XXXXXXXXXX					XXXXXXXXXX		
- AUTRES (à préciser : التحديد) آخرون	XXXXXXXXXX					XXXXXXXXXX		
<b>Conjoints survivants : الأرواح المتوفى عنهم:</b>								
- ASSURES المؤمنون	XXXXXXXXXX					XXXXXXXXXX		
- ENFANTS الأطفال	XXXXXXXXXX					XXXXXXXXXX		
- AUTRES (à préciser : التحديد) آخرون	XXXXXXXXXX					XXXXXXXXXX		
<b>Orphelins survivants : قيتامى المتوفى عنهم:</b>								
- ASSURES المؤمنون	XXXXXXXXXX					XXXXXXXXXX		
- AUTRES (à préciser : التحديد) آخرون	XXXXXXXXXX					XXXXXXXXXX		
<b>Autres (à préciser : التحديد) آخرون:</b>								
<b>TOTAL : المجموع:</b>								
- ASSURES المؤمنون	XXXXXXXXXX					XXXXXXXXXX		
- AUTRES BENEFICIAIRES مستفيدين آخرون	XXXXXXXXXX					XXXXXXXXXX		

Organisme gestionnaire : هبة التدبير .....  
Exercice : السنة : .....

### قائمة 02 ETAT

#### DETAIL DES COTISATIONS ET DES CONTRIBUTIONS ET DES CONTRIBUTIONS DUES جدول 1 : الاشتراكات والمساهمات المستحقة

بالآف الدراهم dirhams

DESIGNATIONS التعيينات	COTISATIONS OU CONTRIBUTIONS DUES AU TITRE DE L'EXERCICE الاشتراكات أو المساهمات المستحقة برسم السنة	COTISATIONS OU CONTRIBUTIONS DUES AU TITRE DES EXERCICES ANTERIEURS الاشتراكات أو المساهمات المستحقة برسم السنوات السابقة	TOTAL DES COTISATIONS OU DES CONTRIBUTIONS DUES مجموع الاشتراكات أو المساهمات المستحقة
COTISATIONS DES ASSURES VIVANTS اشتراكات المؤمنین النشيطین			
COTISATIONS DES ASSURES DECEDES اشتراكات المؤمنین المتوفی عنهم			
• ASSURES PENSIONNES المؤمنون المستقیدون من المعاش			
• CONJOINTS SURVIVANTS الأزواج المتوفی عنهم			
• ORPHELINS SURVIVANTS الیتامی المتوفی عنهم			
• AUTRES آخرون			
SOUS-TOTAL المجموع الجزئي			
CONTRIBUTIONS PATRONALES مساهمات المشغلین			
TOTAL المجموع			

Organisme gestionnaire : هيئة الكبر .....  
Exercice : السنة : .....

### قائمة 02 ETAT

#### DETAIL DES COTISATIONS ET DES CONTRIBUTIONS ET DES CONTRIBUTIONS ENCAISSEES

#### جدول II : الاشتراكات والمساهمات المحصلة ENCAISSEES

DESIGNATIONS التعريفات	بالآف الدراهم dirhams			TOTAL DES COTISATIONS OU DES CONTRIBUTIONS ENCAISSEES مجموع الاشتراكات والمساهمات المحصلة
	COTISATIONS OU CONTRIBUTIONS ENCAISSEES AU TITRE DE L'EXERCICE برسم السنة الاشتراكات أو المساهمات المحصلة برسم السنة	COTISATIONS OU CONTRIBUTIONS ENCAISSEES AU TITRE DES EXERCICES ANTERIEURS برسم السنوات السابقة الاشتراكات أو المساهمات المحصلة	En milliers de dirhams	
COTISATIONS DES ASSURES ACTIFS اشتراكات المؤمنین النشيطین				
COTISATIONS DES ASSURES ؛ اشتراكات المؤمنین النشيطین				
• ASSURES PENSIONNES المؤمنون المستقیدون من المعاش				
• CONJOINTS SURVIVANTS الأزواج المتوفی عنهم				
• ORPHELINS SURVIVANTS الیتامی المتوفی عنهم				
• AUTRES آخرون				
SOUS-TOTAL المجموع الجزئی				
CONTRIBUTIONS PATRONALES مساهمات المشغلین				
TOTAL المجموع				

Organisme gestionnaire : .....  
Exercice : .....

## قائمة 02 ETAT

## DETAIL DES COTISATIONS ET DES CONTRIBUTIONS ET DES CONTRIBUTIONS NON RECOURVEES

## جدول III : الاشتراكات والمساهمات الغير محصلة COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS NON RECOURVEES

بالاف الدراهم

DESIGNATIONS التعريفات	EXERCICE (N) السنة (N)	EXERCICES ANTERIEURS السنوات السابقة					TOTAL المجموع
		N-1	N-2	N-3	N-4	N-5 ET ANTERIEURS وما سبق	
C1 - COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS NON RECOURVEES AU 31/12/N-1 الاشتراكات والمساهمات الغير محصلة في 31/12/N-1	XXXXXXXXXXXXXXXXXX						
* COTISATIONS NON RECOURVEES AU 31/12/N-1 الاشتراكات الغير محصلة في 31/12/N-1	XXXXXXXXXXXXXXXXXX						
* CONTRIBUTIONS NON RECOURVEES AU 31/12/N-1 المساهمات الغير محصلة في 31/12/N-1	XXXXXXXXXXXXXXXXXX						
C2 - COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS DE L'EXERCICE : اشتراكات ومساهمات السنة		XXXXX	XXX	XXX	XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	
* COTISATIONS DE L'EXERCICE : اشتراكات السنة		XXXXXX	XXX	XXX	XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	
* CONTRIBUTIONS DE L'EXERCICE : مساهمات السنة		XXXXX	XXX	XXX	XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	
C3 - COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS ENCAISSEES AU COURS DE L'EXERCICE : الاشتراكات والمساهمات المحصلة خلال السنة							
* COTISATIONS ENCAISSEES AU COURS DE L'EXERCICE : الاشتراكات المحصلة خلال السنة							
* CONTRIBUTIONS ENCAISSEES AU COURS DE L'EXERCICE : المساهمات المحصلة خلال السنة							
C4 - COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS NON RECOURVEES AU 31/12/N الاشتراكات والمساهمات الغير محصلة في 31/12/N C4 = C1 + C2 - C3							

Organisme gestionnaire هبة القدير : .....

Exercice : .....

### قائمة 03 ETAT

## تفصيل المصاريف جدول 1 : المصاريف المؤداة

بالآلاف الدراهم

DESIGNATIONS التعيينات	PRISES EN CHARGE		REMBOURSEMENTS		TOTAL	
	Au Maroc	A l'Etranger	Au Maroc	A l'Etranger	Au Maroc	A l'Etranger
	بالمغرب	بأفراج	بالمغرب	بأفراج	بالمغرب	بأفراج
<ul style="list-style-type: none"> <li>soins préventifs et curatifs liés aux programmes prioritaires entrant dans le cadre de la politique sanitaire de l'Etat</li> <li>actes de médecine générale et de spécialités médicales et chirurgicales</li> <li>soins relatifs au suivi de la grossesse, à l'accouchement et ses suites</li> <li>soins liés à l'hospitalisation et aux interventions chirurgicales y compris les actes de chirurgie réparatrice</li> <li>analyses de biologie médicale</li> <li>radiologie et imagerie médicale</li> <li>explorations fonctionnelles</li> <li>médicaments admis au remboursement</li> <li>poches de sang humain et dérivés sanguins</li> <li>dispositifs médicaux et implants nécessaires aux différents actes médicaux et chirurgicaux compte tenu de la nature de la maladie ou de l'accident et du type de dispositifs ou d'implants</li> <li>appareils de prothèse et d'orthèse médicales admis au remboursement</li> <li>lunetterie médicale</li> <li>soins bucco-dentaires</li> <li>orthodontie pour les enfants</li> <li>actes de rééducation fonctionnelle et de kinésithérapie</li> <li>actes paramédicaux</li> </ul>						
<b>TOTAL</b>						

Organisme gestionnaire : هيئة التدبير .....  
 Exercice : السنة : .....

قائمة 03 ETAT

DETAIL DES DEPENSES تفصيل المصاريف

TABLEAU II : PRESTATIONS PAYEES PAR NATURE DE SOINS حسب نوع الخدمات الصحية : المصاريف المؤداة حسب نوع الخدمات الصحية

بالآلاف الدراهم En milliers de dirhams

DESIGNATIONS التعيينات	PRISES EN CHARGE		REMBOURSEMENTS		TOTAL	
	Frais engagés المصاريف المتعملة	Montant des Remboursements مبلغ التسديتات	Frais engagés المصاريف المتعملة	Montant des Remboursements مبلغ التسديتات	Frais engagés المصاريف المتعملة	Montant des Remboursements مبلغ التسديتات
<ul style="list-style-type: none"> <li>soins préventifs et curatifs liés aux programmes prioritaires entrant dans le cadre de la politique sanitaire de l'Etat</li> <li>actes de médecine générale et de spécialités médicales et chirurgicales</li> <li>soins relatifs au suivi de la grossesse, à l'accouchement et ses suites</li> <li>soins liés à l'hospitalisation et aux interventions chirurgicales, y compris les actes de chirurgie réparatrice</li> <li>analyses de biologie médicale</li> <li>radiologie et imagerie médicale</li> <li>explorations fonctionnelles</li> <li>médicaments admis au remboursement</li> <li>poches de sang humain et dérivés sanguins</li> <li>dispositifs médicaux et implants nécessaires aux différents actes médicaux et chirurgicaux compte tenu de la nature de la maladie ou de l'accident et du type de dispositifs ou d'implants</li> <li>actes de prothèse et d'orthèse médicales admis au remboursement</li> <li>fonctiere médicale</li> <li>soins bucco-dentaires</li> <li>orthodontie pour les enfants</li> <li>actes de rééducation fonctionnelle et de kinésithérapie</li> <li>actes paramédicaux</li> </ul>						
<b>TOTAL المجموع</b>						



Organisme gestionnaire : .....  
Exercice : .....

قائمة 03 ETAT  
تفصيل المصاريف

جدول III : الإحصائيات بالسنة الإحصائية PAR EXERCICE

بالآلاف الدراهم dirhams

DESIGNATIONS	EXERCICES DE SURVENANCE DES EVENEMENTS					سنوات حدوث الوقائع N-5 ET ANTERIEURS
	N	N-1	N-2	N-3	N-4	
عدد الملفات المقيدة						XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
عدد الملفات المقترحة						XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
مجموع الملفات						XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
DONT :						
NOMBRE DE DOSSIERS RESTANT A PAYER						
عدد الملفات الباقية الواجب اداؤها						
P1 - CUMUL DES REGLEMENTS AU COURS DES EXERCICES PRECEDENTS	XXXXXX					XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
تراكم الإداءات خلال السنوات الفارطة	XXXXXX					XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
R1 - CUMUL DES RECOURS AU COURS DES EXERCICES PRECEDENTS	XXXXXX					XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
تراكم الرجوع خلال السنوات الفارطة	XXXXXX					XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
P2 - REGLEMENTS DE L'EXERCICE						
إداءات السنة						
R2 - RECOURS ENCAISSES DE L'EXERCICE						
الرجوع المحصلة خلال السنة						
S - RESERVE POUR PRESTATIONS RESTANT A PAYER						
احتياطي المصاريف الباقية الواجب دفعها						
T - COUT TOTAL = P1 - R1 + P2 - R2+S =						XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
التكلفة الإجمالية						XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
COUT MOYEN = T/N3 =						XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
معدل التكلفة						XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Organisme gestionnaire هبة التدبير : .....

Exercice السنة : .....

### قائمة 03 ETAT

#### تفصيل المصاريف

جدول IV : وثيرة تقييد الملفات

TABEAU IV : C'ADENCE D'ENREGISTREMENT DES DOSSIERS

EXERCICES D'ENREGISTREMENT	سنوات التقييد	0	1	2
EXERCICES DE SURVENANCE	سنوات الوقوع			
N-2				
N-1				
N				

Organisme gestionnaire هيئة التدبير : .....

Exercice السنة : .....

**قائمة 03 ETAT**  
**DETAIL DES DEPENSES** تفصيل المصاريف  
**TABLEAU V : CHARGES DE FONCTIONNEMENT** جدول V : تكاليف التسيير

بالآلاف الدراهم dirhams milliers En

التعيينات DESIGNATIONS	المبلغ MONTANT
<b>تكاليف الاستغلال</b> <b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	
* FRAIS DU PERSONNEL مصاريف المستخدمين	
* IMPOTS ET TAXES الضرائب والرسوم	
* AUTRES CHARGES (A PRECISER) تكاليف أخرى (التحديد)	
<b>المجموع I</b> TOTAL I	
<b>المصاريف المالية</b> <b>FRAIS FINANCIERS</b>	
* FRAIS DE GESTION DES PLACEMENTS مصاريف تدبير التوظيفات	
* AUTRES FRAIS FINANCIERS مصاريف مالية أخرى	
<b>المجموع II</b> TOTAL II	
<b>المجموع</b> TOTAL	

Organisme gestionnaire هيئة التدبير : .....

Exercice السنة : .....

### قائمة 04 ETAT

### تفصيل الاحتياطيات والتوظيفات

### DETAIL DES RESERVES ET DES PLACEMENTS

### جدول I : الاحتياطيات

### TABIEAU I : RESERVES

بالآف الدرهم dirhams

التعينات DESIGNATIONS	السنة EXERCICE	السنة السابقة EXERCICE PRECEDENT
RESERVES POUR PRESTATIONS RESTANT PAYER احتياطي المصاريف الباقية الواجب دفعها		
RESERVE DE SECURITE احتياطي الأمانى		
AUTRES RESERVES احتياطيات أخرى		
TOTAL المجموع		

Organisme gestionnaire : هيئة الكبير .....  
Exercice : السنة : .....

**قائمة 04 ETAT**  
**DETAIL DES RESERVES ET DES PLACEMENTS**  
**تفصيل الاحتياطيات والتوظيفات**  
**جدول II : التوظيفات**

TABLEAU II : PLACEMENTS

عدد	Désignation des valeurs	تعين القيم	بالآلاف الدراهم dirhams			Revenus nets comptabilisés dans l'exercice (*) المدخل الصافي المحتسب في السنة (*)
			Valeur d'entrée قيمة الإدخال (1)	Amortissement ou provision استهلاك أو مخصص (2)	Valeur nette القيمة الصافية (1-2)	
	- Bons du Trésor	سندات الخزينة				
	- Actions des sociétés d'investissement à capital variable	أسهم شركات الاستثمار ذات رأس المال المتغير				
	- Parts de fonds communs de placement	حصص صناديق التوظيف المشتركة				
	<b>TOTAL</b>	<b>المجموع I</b>				
	- Banque	بنك				
	- Caisse	صندوق				
	- Autres dépôts	إيداعات أخرى				
	<b>TOTAL</b>	<b>المجموع II</b>				
	<b>TOTAL</b>	<b>المجموع</b>				

(\*) بالنسبة للمدخيل الصافي المحتسب في السنة و المتعلقة بالقيم التي خرجت من أصول الهيئة المكلفة بالتدبير حسب كل بند توظيف.

(\*) POUR LES REVENUS COMPTABILISÉS DANS L'EXERCICE ET CORRESPONDANT A  
DES VALEURS QUI NE SONT PLUS PARTIE DE L'ACTIF DE L'ORGANISME  
GESTIONNAIRE. L'ETAT MONTRANT LE TOTAL S'ÉTABLISSANT PAR POSTE DE PLACEMENT